Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 21 (1876)

Heft: (18): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de délégués, accompagné de l'avis de convocation, est communiqué en temps opportun aux comités des sections.

Art. 12. Les officiers assistent en uniforme aux assemblées de la Société.

ART. 13. Le comité pourvoira à ce qu'au moins un travail d'une certaine étendue, traitant un objet d'un intérêt général, soit présenté à l'assemblée générale. De même, il veillera à ce qu'un résumé des rapports des sections sur la marche des affaires militaires soit présenté à la Société.

ART. 14. Les statuts des sections cantonales, divisionnaires ou locales, ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées, doivent être soumis à l'ap-

probation du Comité central.

ART. 15. Les statuts seront imprimés. Il en sera envoyé à chaque section un nombre d'exemplaires en rapport avec celui des membres qui la composent.

ART. 16. La révision des statuts est dans les attributions de la réunion des délé-

gués, qui y procède lorsque la majorité des sections le demande.

Les présents statuts votés par l'assemblée compétente et générale des délégués, tenue ce jour, entrent immédiatement en vigueur.

Herzogenbuchsee, le 20 août 1876.

Au nom de l'assemblée générale :

Le président, Lecomte, col.-div. Le secrétaire, NEY, 1^{er} lieutenant.

Section vaudoise.

Réunion à Aigle, le dimanche 1er octobre 1876. — Tenue de service, casquette et sabre.

A 10 heures du matin. — Rendez-vous à la gare. Collation. Distribution des cartes (3 fr. 50). Inscription des officiers qui désireraient se faire recevoir de la société.

- A 11 heures. Assemblée générale dans la grande salle du collége, avec l'ordre du jour suivant :
 - 1º Lecture du procès-verbal.
 - 2º Rapport du comité sur la marche de la section.
 - 5º Rapport du jury sur le travail de concours.
 - 4º Rapport des délégués à la réunion fédérale de Herzogenbuchsée.
 - 5º Question de la place d'armes pour l'infanterie de la 1re division.
- 6° Communications et propositions du comité, relatives à la fête fédérale des officiers, en 1877, à Lausanne.
 - 7º Propositions individuelles.
 - A 2 heures. Dîner à l'hôtel Beau-Site.

Le président de la section, E. Muret, major.

Le secrétaire, E. Dutoit, 1^{er} lieut.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Neuchâtel. — Nous avons l'honneur de vous annoncer qu'ensuite du désir exprimé par les officiers de l'ancienne batterie d'artillerie nº 24, son commandant, M. le capitaine Gueisbuhler, à Serrières, a versé le solde du fonds appartenant à ce corps, soit fr. 277 20 aux institutions suivantes:

Fr. 138 60 au fonds Winkelried.

» 138 60 au fonds Dufour.

Fr. 277 20.

M. le capitaine Gueisbuhler a également remis au Département militaire le guidon de la batterie qui, sur la demande des intéressés, restera déposé à l'arsenal cantonal à Colombier.

Neuchâtel, le 9 août 1876.

Département militaire.